

# TRANSFERT DE COMPTE-TITRES CHEZ DEUTSCHE BANK

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

1. Complétez directement la demande de transfert ci-après.
2. Imprimez le document et faites-le dater et signer. Dans le cas où il y a plusieurs titulaires du compte-titres, faites signer tous les titulaires.
3. Renvoyez le document au service interne suivant (inutile d'affranchir):

Code-réponse DA 852-678-3  
Deutsche Bank  
Service Titres  
Avenue Marnix 13-15  
1000 Bruxelles

## QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Dès réception de ce document signé, **nous nous chargerons de toutes les modalités pratiques :**

- > nous vérifions la demande de transfert,
- > nous effectuons les démarches auprès de la banque où se trouvent les titres à transférer,
- > nous vous prévenons par téléphone une fois que le compte-titres est transféré (notez qu'en moyenne, le transfert d'un compte-titres prend 4 à 6 semaines),
- > nous fixons un rendez-vous avec vous dans votre Financial Center pour le remboursement des frais et le paiement de la prime.

# DEMANDE DE TRANSFERT DE COMPTE-TITRES

À compléter et à renvoyer signé à Code-réponse DA 852-678-3, Deutsche Bank, Service titres, Avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles (inutile d'affranchir).

## 1. VOS COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES CHEZ DEUTSCHE BANK

Nom :

Prénom :

Rue :

N° :

Boîte :

Code Postal :

Localité :

Adresse e-mail :

N° téléphone :

N° de compte chez Deutsche Bank :

Êtes-vous une entité juridique ?      OUI      NON

## 2. LES COORDONNÉES DU COMPTE-TITRES À TRANSFÉRER ET DE LA BANQUE CONCERNÉE

Numéro du compte-titres :

Nom du bénéficiaire ou bénéficiaires\* du compte-titres :

Nom de la banque concernée :

Nom de votre chargé de relation (facultatif) :

Adresse de votre agence bancaire

Rue :

N° :

Boîte :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

Fax :

Le transfert de ces titres donne-t-il lieu à un changement de bénéficiaire ou bénéficiaires\*?      OUI      NON

En signant ce document, le client donneur d'ordre du transfert autorise son autre banque à renseigner Deutsche Bank sur l'adresse précise de son agence.

## 3A. VOS INSTRUCTIONS DE TRANSFERT

Par la présente, je vous confirme ma décision de transférer du compte-titres mentionné au point 2. :

**L'ensemble des titres qui s'y trouvent** (inutile de compléter le tableau au point 3b)

uniquement les titres mentionnés en annexe (merci de compléter le tableau au point 3b)

Je suis déjà client chez Deutsche Bank et le compte-titres à créditer porte le n°

Je suis déjà client chez Deutsche Bank, mais je n'ai pas encore de compte-titres.

Je souhaite en ouvrir un et y transférer mes titres.

Partie réservée chez Deutsche Bank :

\* Par « changement de bénéficiaire » on comprend que le titulaire du compte-titres à partir duquel les titres sont transférés ne correspond pas au titulaire du compte-titres Deutsche Bank vers lequel les titres sont réceptionnés. En d'autres termes, un transfert de titres en provenance d'un compte-titres libellé « Mme et Mr » vers un compte-titres Deutsche Bank libellé, uniquement, au nom de Mme ou au nom de Mr consiste en un changement de bénéficiaire.

# DEMANDE DE TRANSFERT DE COMPTE-TITRES

## 3B. VOS INSTRUCTIONS DE TRANSFERT PARTIEL

Par la présente, je vous confirme ma décision de transférer du compte-titres mentionné au point 2. uniquement les titres mentionnés ci-dessous (merci de compléter le tableau)

Montant nominal / Nombre de titres	Dénomination complète du titre	Code ISIN
---------------------------------------	--------------------------------	-----------

# DEMANDE DE TRANSFERT DE COMPTE-TITRES

## 4. VOUS TRANSFÉREZ DES FONDS\* ?

Y a-t-il des fonds parmi les titres que vous souhaitez transférer chez Deutsche Bank ? Si oui, il convient de vérifier si ces fonds ont été achetés avant ou après les dates indiquées ci-dessous :

- fonds avec passeport européen : 1<sup>er</sup> juillet 2005
- fonds sans passeport européen : 1<sup>er</sup> juillet 2008

> **Pour les fonds que vous avez achetés après ces dates**, nous vous demandons de nous fournir une copie du (des) décompte(s) de souscription de ces fonds émanant d'une institution financière. Ce décompte doit reprendre la valeur nette d'inventaire d'acquisition du fonds, le nombre de parts acquises et la date de souscription.

### En quoi est-ce si important ?

Si, plus tard, vous désirez vendre l'un de ces fonds et que nous ne connaissons pas la date d'achat exacte, la loi nous oblige à prendre les deux dates susmentionnées en considération dans le calcul de la plus-value éventuelle et de la taxation correspondante. Il se peut donc qu'au moment de la vente, vous payiez une plus-value « fictive » plus élevée que celle dont vous aurez en réalité bénéficié.

> **Pour les fonds que vous avez achetés avant ces dates**, nous prendrons les dates précitées en considération. Pour ces fonds, vous n'avez donc pas besoin de fournir de documents justificatifs.

Oui, je joins les documents justifiant les dates d'achat et de vente de ces placements.  
(une copie du (des) décompte(s) de souscription de ces fonds émanant d'une institution financière. Ce décompte doit reprendre la valeur nette d'inventaire d'acquisition du fonds, le nombre de parts acquises et la date de souscription).

**Attention :** il est important de nous faire parvenir les justificatifs nécessaires dans les 30 jours calendrier qui suivent la réception du document de transfert de titres. Après cette période, des frais par code ISIN vous seront facturés (Cfr. Tarifs pour les principales opérations bancaires et sur titres, Partie 2, XII, Mise à jour des prix d'achat historiques).

Non, je ne joins pas de documents justifiant les dates d'achat et de vente de ces placements.

**Attention :** si vous désirez nous faire parvenir les justificatifs à une date ultérieure, cela sera bien sûr possible. Sachez toutefois que cela engendra des frais supplémentaires par code isin si vous transmettez ces pièces justificatives 30 jours calendrier après la réception du document transfert titres. (Cfr. Tarifs pour les principales opérations bancaires et sur titres, Partie 2, XII, Mise à jour des prix d'achat historiques).

\*Le terme « fonds » est l'appellation commune pour un Organisme de Placement collectif (OPC), qui peut exister sous le statut d'OPCVM (UCITS) ou d'OPCA (non-UCITS), et prendre diverses formes juridiques (SICAV, FCP, etc.). Un OPC peut comporter des compartiments.

Date :

Signature du (des) titulaire(s)

Partie réservée chez Deutsche Bank

Validation effectuée par :

LEI code requis :    OUI    NON    LEI code :